

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 12 février 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Louise Cossette est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

32.02.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 22 janvier 2025 |
| 3 | 4 | Procès-verbal de correction – Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers	
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués	
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires	
5		FINANCES ET ADMINISTRATION	
5	1	Bordereau de dépenses	
5	2	État des activités financières	
5	3	Ressources humaines	
5	3	1	Embauche – greffière adjointe
5	4	Règlements et résolutions diverses	
5	4	1	Adoption – Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations
5	4	2	Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption pour le lot 3 206 359
5	4	3	Dépôt – Rapport annuel 2024 sur les demandes d'accès aux documents
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE	
6	1	Rapport mensuel du directeur	
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec	
6	3	Ressources humaines	
6	3	1	Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses	
6	4	1	Adoption – Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence
6	4	2	Dépôt – Bilan MRC 2024 – Rapport d'activités annuel – SSI Morin-Heights
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	
7	1	Rapport mensuel du directeur	
7	2	Voirie et bâtiments	
7	2	1	Contrat – Services professionnels de laboratoire de sol et environnement - 2025
7	3	Hygiène du milieu	
7	3	1	Acceptation finale – Mise aux normes et réaménagement de la station d'eau potable Beaulieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes	
7	5	Ressources humaines	
7	6	Règlements et résolutions diverses	
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
8	1	Rapport mensuel de la directrice	
8	2	Rapport sur les permis et certificats	
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux	
8	4	Dérogations mineures et PIIA	
8	4	1	PIIA – Lot 6 467 060, rue Corbeil
8	4	2	PIIA – Lot 3 737 516, rue Forest Hill
8	4	3	Dérogation mineure – 23, rue du Havre
8	4	4	Dérogation mineure – Lot 6 535 237, chemin Lakeshore
8	4	5	Dérogation mineure – 93, rue Dwight
8	5	Ressources humaines	
8	5	1	Nomination de madame Mattea Doyon à titre d'adjointe administrative et de personne salariée temporaire
8	5	2	Embauche – inspectrice municipale
8	5	3	Embauche – inspecteur municipal
8	6	Règlements et résolutions diverses	

Municipalité de Morin-Heights

- 8 6 1 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zones à risque d'éboulement
 - 8 6 2 Adoption du second projet - Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement
 - 8 6 3 Autorisation d'une transaction concernant les lots 3 205 885 et 4 191 920, rue du Bastion
 - 9 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9 1 Rapport mensuel de la directrice
 - 9 2 Loisirs
 - 9 2 1 Dépôt – Rapport annuel 2024 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 9 3 Culture
 - 9 3 1 Dépôt – Rapport annuel 2024 de la bibliothèque
 - 9 4 Réseau plein air
 - 9 5 Événements
 - 9 6 Ressources humaines
 - 9 6 1 Embauches – préposé au service à la clientèle et préposé à l'entretien des pistes
 - 9 7 Règlements et résolutions diverses
 - 9 7 1 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles relative à des services de bibliothèque et à l'accès au réseau plein air
 - 9 7 2 Orientations du domaine Castel Marie
 - 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
 - 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
 - 12 RAPPORT DU MAIRE
 - 12 1 Motion – 50^{ième} anniversaire du Club Fondateurs des Laurentides
 - 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 1 Questions et réponses orales
 - 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

33.02.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025;

Municipalité de Morin-Heights

34.02.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025 et les recommandations qu'il contient.

35.02.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 22 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 22 janvier 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 22 janvier 2025 et les recommandations qu'il contient.

36.02.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT (766-2024) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Procès-verbal de correction du Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant du Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

37.02.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

38.02.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

39.02.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

40.02.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

41.02.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2025 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2024 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses 31 décembre 2024

Achats du mois	70 695,00 \$
Total des achats fournisseurs	70 695,00 \$
Paiements directs bancaires	
Sous total - Achats et paiements directs	70 695,00 \$
Salaires nets	
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (décembre 2024)	70 695,00 \$

Bordereau des dépenses 1^{er} janvier au 31 janvier 2025

Achats du mois	818 464,00 \$
Total des achats fournisseurs	818 464,00 \$
Paiements directs bancaires	3 133,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	821 597,00 \$
Salaires nets	207 602,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (janvier 2025)	1 029 199,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

42.02.25 **ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2025 et commente ceux-ci.

43.02.25 **EMBAUCHE – GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste de greffière adjointe au service du greffe;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Geneviève Beaudry;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Geneviève Beaudry au poste de greffière adjointe au service du greffe, poste permanent à temps plein, selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

44.02.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (767-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (659-2023) SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES AFIN D'ACTUALISER LES TRANCHES D'IMPOSITION DES DROITS DE MUTATIONS

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations.

Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement modifie le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutation des immeubles pour les portions de la base d'imposition n'excédant pas 500 000\$.

Il prévoit que telles tranches seront automatiquement ajustées suivant l'avis annuel publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Gazette officielle du Québec, conformément à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, ch. D-15.1).

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ., ch. D-15.1), prescrire un taux de droits de mutations pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et que la Municipalité doit percevoir des droits de mutation pour les immeubles dont la base d'imposition n'excède pas 500 000\$ conformément à la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'exercer les compétences dévolues aux municipalités en vertu de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

2. **Objectifs** – Les objectifs du règlement sont de mettre à jour les tranches d'imposition des droits de mutation des immeubles dont la base d'imposition n'excède pas 500 000\$ et de prévoir leur ajustement annuel automatique.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Tranches d'imposition** – Les paragraphes a à d de l'article 4 du Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières sont remplacés par ce qui suit:

- a) Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500\$: 0,5%;
- b) Sur la tranche d'imposition qui excède 61 500\$ mais sans excéder 307 800\$: 1%;
- c) Sur la tranche d'imposition qui excède 307 800\$ sans excéder 500 000\$: 1,5%;
- d) Sur la tranche d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 999 999\$: 2,5%.

4. **Ajustement automatique** – L'article 4 du Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

« Les paragraphes a à d de l’alinéa 1 sont modifiés automatiquement, à chaque année à compter de 2025, conformément à l’avis du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation émis en vertu de l’article 2.1 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

5. ***Entrée en vigueur*** – Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/Greffier-trésorier

45.02.25 AUTORISATION DE PUBLICATION D’UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE LOT 3 206 359

ATTENDU QUE l’article 5 du Règlement (640-2022) sur l’exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c’est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité participe actuellement à l’établissement d’un partenariat visant la création d’un secteur de conservation composé de différents lots situés autour du lac Mudd;

ATTENDU QUE, selon le rapport de caractérisation environnementale 2023 de la Municipalité, le lac Mudd ainsi que les lots qui lui sont riverains revêtent un niveau d’intérêt excellent pour la conservation des milieux forestiers et humides;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 206 359 est situé à même le secteur visé par le partenariat, est riverain du lac Mudd et présente un niveau d’intérêt excellent pour la conservation des milieux humides et forestiers;

ATTENDU QUE la Municipalité détient une servitude de passage sur le lot 3 206 359 pour le sentier Écho;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir ce lot pour l’une ou l’autre des fins municipales énoncées à l’article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR les lot 3 206 359 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière;

46.02.25 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2024 sur les demandes d'accès aux documents.

47.02.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

48.02.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

49.02.25 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mathis Lachance à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

50.02.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (769-2025) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence.

Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète un emprunt afin de financer l'achat d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité publique et incendie.

Il en prévoit les modalités.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoit l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité publique et incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration, et évalué à 1 214 171\$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 214 171 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de un million deux cents quatorze mille cent soixante-et-onze dollars (1 214 171\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** – Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/Greffier-trésorier

51.02.25 DÉPÔT – BILAN MRC 2024 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – SSI MORIN-HEIGHTS

Le directeur général dépose au conseil, le bilan MRC 2024 – Rapport d'activités annuel – SSI Morin-Heights.

52.02.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

53.02.25 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL ET ENVIRONNEMENT 2025

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité, lequel contenait des projets visant la réalisation de tests de sol sur certains chemins et certaines rues de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800\$;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts de ce contrat se situe entre 50 001\$ et 133 799\$;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2025-01 sur invitation lancé via le SEAO le 20 janvier 2025 auprès de cinq fournisseurs potentiels :

Enviro-Experts
Solmatech Inc.
Groupe ABS
GMT Lab
Le Groupe SCP Environnement Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Année 2025 Prix (taxes incluses)	Année 2026 Optionnelle Prix (taxes incluses)
Groupe ABS	42 172,83 \$	42 172,91 \$
Le Groupe SCP Environnement Inc.	34 136,08 \$	36 121,70 \$
Solmatech Inc.	41 741,21 \$	43 599,77 \$

ATTENDU QUE cette soumission était conforme au devis ;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Le Groupe SCP Environnement Inc. pour les services professionnels pour laboratoire de sol et environnement, pour un montant de 34 136,08 \$ pour l'année 2025, taxes incluses, selon les termes du devis;

DE RÉSERVER le droit de renouveler l'option de renouvellement pour l'année 2026, pour un montant de 36 121,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

54.02.25 ACCEPTATION FINALE – MISE AUX NORMES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE BEAULIEU

CONSIDÉRANT la résolution 96.03.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la mise aux normes et le réaménagement de la station d'eau potable à Pompes Villemaire Inc. ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant ladite recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 96.03.23 pour la mise aux normes et réaménagement de la station d'eau potable Beaulieu et la libération de la retenue au montant de 21 658,86 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

55.02.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 janvier 2025.

Municipalité de Morin-Heights

56.02.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de janvier 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

57.02.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 janvier 2025.

58.02.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

59.02.25 PIIA – LOT 6 467 060, RUE CORBEIL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 6 467 060, rue Corbeil, dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 467 060, rue Corbeil (4383-21-7994) selon les plans et devis soumis ;

Municipalité de Morin-Heights

60.02.25 PIIA – LOT 3 737 516, RUE FOREST HILL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 3 737 516, rue Forest Hill dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 737 516, rue Forest Hill (4383-55-4083) selon les plans et devis soumis ;

61.02.25 DÉROGATION MINEURE – 23, RUE DU HAVRE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h50;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 janvier 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h51;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 23, rue du Havre (4784-76-3857) pour le pourcentage de l'occupation au sol de 10,1% alors que la réglementation permet un pourcentage maximal d'occupation au sol de 10%, selon le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 9 mars 2023, dossier: PB2801, minute n° 7530, plan : P11952 (JT);

62.02.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 535 237, CHEMIN LAKESHORE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h51;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 janvier 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h52;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la partie du lot 6 535 237, chemin Lakeshore (4382-82-6338) pour la création d'un lot d'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées, selon le plan projet de lotissement signé par Mme Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, daté du 12 décembre 2024, minute n° 1301;

Municipalité de Morin-Heights

63.02.25 DÉROGATION MINEURE – 93, RUE DWIGHT

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h53;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 janvier 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h55;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 93, rue Dwight (4481-37-8812) pour la construction d'un abri d'auto à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain alors que la réglementation exige que l'implantation de l'abri d'auto soit à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, selon le plan projet d'implantation signé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 21 août 2024, dossier n° 94 921-A-1, minute n° 9 917 ;

64.02.25 NOMINATION DE MADAME MATTEA DOYON À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET DE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE madame Mattea Doyon, inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement a été embauchée le 9 juin 2021 par la résolution 230.06.21;

ATTENDU QUE madame Doyon a remis par écrit, le 1^{er} février 2025, une démission de son poste d'inspectrice afin de pouvoir occuper un poste à temps partiel et occasionnel d'adjointe administrative;

ATTENDU QUE la Municipalité et le syndicat représentant madame Doyon sont d'accord pour permettre à celle-ci de pouvoir occuper un poste d'adjointe administrative à temps partiel et occasionnel;

CONSIDÉRANT QUE madame Doyon est présentement en congé de maternité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER madame Mattea Doyon au poste d'adjointe administrative à temps partiel et occasionnel (personne salariée temporaire) suivant les termes de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs de la Municipalité au terme de son congé de maternité;

65.02.25 EMBAUCHE – INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur municipal vacant au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Valentine Leclerc;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Valentine Leclerc au poste d'inspectrice municipale au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein, selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

66.02.25 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur municipal vacant au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de monsieur Alex Mallette;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alex Mallette au poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein, selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

67.02.25 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONES À RISQUE D'ÉBOULEMENT

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zones à risque d'éboulement.

68.02.25 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONES À RISQUE D'ÉBOULEMENT

Le Directeur général dépose le second projet de règlement avec les amendements en souligné, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement.

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 768-2025

modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement
(second projet)

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de d'ajouter, dans la zone I-2, les usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-02, C4-08, C4-09, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07, I1-02, I1-03, I1-05, I1-07, I1-10, I1-11.

Il précise la portée de l'article 182 en interdisant tout ouvrage à l'intérieure d'une zone d'éboulement.

Il remplace l'article 182.1 existant par un nouveau texte concernant les zones à fortes pentes.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) sur la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour ajouter certains usages dans la zone I-2 en conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme et préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'ajouter des usages dans la zone I-2 et de préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectifs** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser le développement économique de la Municipalité en favorisant un développement harmonieux respectant l'environnement local et la cohabitation avec les quartiers résidentiels à proximité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Usages ajoutés** – La grille de spécifications de la zone I-2 de l'annexe B du Règlement (642-2022) de zonage est modifiée par l'ajout des usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-02, C4-08, C4-09, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07, I1-02, I1-03, I1-05, I1-07, I1-10, I1-11.

4. **Zones à risque d'éboulement** – L'article 182 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de ladite zone d'éboulement. ».

5. **Zones à fortes pentes** – Le texte de l'article 182.1 est remplacé par le suivant :

« Tout bâtiment ayant une superficie de 25 mètres carrés et plus est interdit à moins de 15 mètres du pied d'un talus ou du haut d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 30 % et plus.

La distance minimale prescrite au premier alinéa peut être réduite si un rapport attestant de l'absence de risque, signé par un ingénieur, est soumis lors de la demande de permis. Le rapport doit indiquer la distance minimale requise en considérant la présence du talus et du risque.

Nonobstant ce qui précède, une distance minimale de protection du talus de 5 mètres est exigée en tout temps. Cet espace doit demeurer à l'état naturel sans aucune construction, aménagement ou ouvrage, tant dans la zone de fortes pentes que dans la distance minimale de protection du talus (5 mètres).

Les bâtiments, constructions et ouvrages devront être conçus de façon à respecter l'interdiction d'empiéter dans la distance de protection minimale du talus. ».

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/Greffier-trésorier

69.02.25 **AUTORISATION D'UNE TRANSACTION CONCERNANT LES LOTS 3 205 885 ET 4 191 920, RUE DU BASTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement devant la Cour municipale concernant des infractions diverses à des règlements municipaux par le propriétaire des lots 3 205 885 et 4 191 920, rue du Bastion;

CONSIDÉRANT QUE des avis de détérioration ont été émis sur lesdits lots en vertu du Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire desdits lots souhaite procéder à l'ensemble des travaux correctifs afin de corriger les non-conformités du bâtiment, des lots et des bâtiments accessoires situés sur ces derniers;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le propriétaire doit obtenir un financement de son prêteur hypothécaire pour réaliser les travaux correctifs requis et nécessaires;

ATTENDU QUE le prêteur hypothécaire du propriétaire exige la radiation des avis de détérioration publié sur les lots afin d'autoriser le financement recherché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le propriétaire se sont entendus sur les termes d'une transaction pour mettre fin aux infractions, tel qu'en fait foi le projet écrit de telle transaction dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil d'approuver cette transaction et de l'autoriser à signer celle-ci pour et au nom de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet de transaction tel que présenté et recommandé par le directeur général et suivant les termes énoncés dans le document déposé au conseil à cette fin;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet de transaction ci-haut mentionné;

70.02.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

71.02.25 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2024 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

72.02.25 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2024 de la bibliothèque.

73.02.25 EMBAUCHES – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PISTES

ATTENDU le budget 2025 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'employés temporaires saisonniers;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Échelon	Taux horaire	Date d'embauche
Louis-Philippe Blanchette Préposé au service à la clientèle	2	19,17 \$	18 janvier 2025
Patrick Roy Préposée à l'entretien des pistes	1	26,08 \$	15 janvier 2025

74.02.25 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES RELATIVE À DES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE ET L'ACCÈS AU RÉSEAU PLEIN AIR

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent diverses dispositions concernant la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Mille-Isles ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à des services de bibliothèque et à l'accès au réseau plein air;

COMPTE TENU du projet d'entente déposé par les directeurs généraux des deux municipalités et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST PROPOSÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour les services de bibliothèque et à l'accès au réseau plein air suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Municipalité de Mille-Isles;

75.02.25 ORIENTATIONS DU DOMAINE CASTEL MARIE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition du domaine Castel Marie le 12 juillet 2023 par la résolution 361.07.23;

ATTENDU QUE le conseil, en septembre 2023, a lancé un processus de consultation visant à déterminer les orientations de la Municipalité eu égard à l'utilisation et aux usages du domaine Castel Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé, en novembre 2023, un sondage auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mené une consultation publique sur les résultats du sondage et les options que la population souhaitait retenir;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la consultation ont été rendus publics en mai 2024;

ATTENDU QUE le domaine Castel Marie est rapidement devenu un joyau public de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'analyse des résultats de ladite consultation;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DÉTERMINER les orientations suivantes pour l'utilisation et les usages du domaine Castel Marie :

Municipalité de Morin-Heights

- Préserver le cadre naturel du domaine;
- Maintenir une vocation multifonctionnelle du site;
- Entretien des bâtiments existants pour préserver leur usage actuel;
- Favoriser un accès public large;

76.02.25 MOTION – 50^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU CLUB DES FONDEURS DES LAURENTIDES

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE SOULIGNER le 50^{ème} anniversaire du Club de ski Fondateurs des Laurentides.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

77.02.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Huit personnes ont assisté à la séance.